



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-15

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance extraordinaire du 21 avril 2015, a adopté le règlement numéro 1172-15 intitulé « *Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide* ».

Ce règlement a pour objet d'établir la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville aux propriétaires des immeubles bénéficiant des travaux d'entretien qui ont été réalisés dans le cours d'eau Branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 16 h 30.

Donné à Marieville, le vingt-trois avril deux mille quinze (23 avril 2015).

La greffière adjointe,

Me Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis Public 15-19